



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 309 PM/ 2022

Interdiction à la circulation
« Traverse Barthélémy »

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L 2213-2, à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du **24/10/2022** de **Monsieur VERDIER David** de la **Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES**, en vue de réaliser des travaux de réfection des enrobés, chantier de la Centralité.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation, « **Traverse Barthélémy** » afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite « **Traverse Barthélémy** » dans sa partie comprise entre la rue République et la rue Carnot.

Article 2 – Une circulation alternée par **feux tricolores**, rue de la République est mise en place par le pétitionnaire,

Article 3 – Cette interdiction à la circulation prend effet du **jeudi 27 octobre** au **vendredi 28 octobre 2022 inclus** de 08h00 à 17h00.

Article 4 – Le pétitionnaire s'engage à mettre en place une présignalisation au début de la voie indiquant que la route est barrée. Le pétitionnaire en informe les riverains et leur facilite l'accès par l'installation d'un piétonnier.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le DGS
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société EIFFAGE INFRASTRUCTURES**

Fait à la Farlède, 25.10.2022

Le Maire
L'adjoint délégué
HENRY
Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 25.10.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 25.10.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

P.O.

